



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 décembre 2022

ISERE

38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-067

L'an 2022, le 05 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

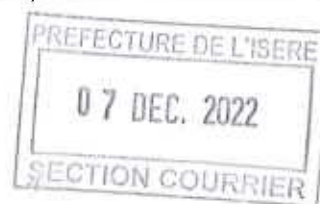
ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT, Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN.

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10/10/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-067 : Délibération-cadre pour la signature de convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit de transformation ou d'un vélo non-motorisé

Alfio PENNISI, Rapporteur

Dans le cadre de sa politique de mobilité et de transition énergétique, mais aussi au regard de la mise ne place d'une Zone à Faibles Emissions, la commune de Noyarey souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle souhaite instaurer une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné (comprenant les vélos cargo), mais aussi une subvention sur les kits de Transformations ou les vélos classiques non-électriques neufs ou reconditionnés.

Cette subvention d'un taux de 30 % du montant de l'achat est plafonnée en fonction des quotients familiaux des demandeurs. L'ensemble des conditions sont présentées dans la convention-type jointe.

Cette aide municipale sera versée dans la limite du budget annuel dédié à cette opération.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- D'accepter la convention présentée et de valider le dispositif de subvention ainsi instauré ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches en vue de l'attribution de subvention et notamment la signature de ladite convention avec les bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches en vue de l'attribution de subvention et notamment la signature de ladite convention avec les bénéficiaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 07/12/2022

Reçu en préfecture le : 07/12/2022

Exécutoire le : 07/12/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 06/12/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA





CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT DE TRANSFORMATION OU D'UN VELO NON-MOTORISE

ENTRE

La commune de Noyarey représentée par Mme Nelly JANIN QUERCIA, Maire, habilitée en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du,
Ci-après désignée «la Commune » D'une part,

ET Madame, Monsieur,

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone:.....

Adresse e-mail.....

Date

Ci-après désigné(e) « Le Bénéficiaire »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La commune de Noyarey dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné (comprenant les vélos cargo). Mais aussi une subvention sur les kits de Transformations et les vélos classiques non-électriques neufs ou reconditionnés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Noyarey et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné à usage personnel, ou un kit transformation pour vélo électrique, ou même un vélo classique non électrique.

Article 2 : Modèle de vélo électrique

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique (à l'exception des *fatbikes* ayant une largeur de pneu supérieure à 10cm et VTTAE). Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Le kit pour vélo électrique doit répondre à la norme EN 15 194.

Article 3 : Engagement de la commune

La commune après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire **une subvention de 30% du prix d'achat** du Vélo à Assistance Electrique ou d'un kit de transformation ou d'un vélo classique non-motorisé. Le montant ne devra pas dépasser les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Montant de subvention plafond pour l'achat d'un VAE	Montant de subvention plafond pour l'achat d'un kit de transformation	Montant de subvention plafond pour l'achat d'un vélo non-motorisé
QF jusqu'à 800	200 €	100 €	75 €
QF de 801 à 1600	150 €	75 €	50 €
QF de 1601 et plus	100 €	50 €	25 €

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

La commune versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet et conforme mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE ou du vélo non-motorisé ou du kit, soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 1^{er} décembre 2022.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider sur la commune de Noyarey.

La subvention ne sera accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif et qu'à un seul membre par foyer.

Le versement de l'aide se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par la commune dans son budget principal.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Etape 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une copie de la pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, électricité...)
- une facture au nom du bénéficiaire délivrée par un vélociste de l'agglomération grenobloise de préférence ou un commerçant professionnel du département de l'Isère qui doit être postérieur à la mise en place de cette mesure, soit à partir du 01/12/2022
- un exemplaire de la présente convention datée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un justificatif de Quotient Familial de moins de trois mois ou le dernier avis d'imposition en date
- un Relevé d'Identité Bancaire.

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations dont celle visée à l'article 6. Le bénéficiaire s'engage à modifier ces modes de déplacements en faveur de mobilité douce.

Etape 2 : ENVOI DES DOSSIERS

Dépôt en mains propres avec l'ensemble des pièces à l'accueil de la mairie. Dossier contrôlé et validé par la commission environnement et mobilité.

Etape 3 : VERSEMENT

Le bénéficiaire devra déposer sa facture proforma (le ticket de caisse n'étant pas une pièce comptable, à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat nominative), au secrétariat de mairie. Cette dernière pièce permettra le mandatement de la subvention.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE ou le vélo non-motorisé concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention.

Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou achat pour une tierce personne autre que le bénéficiaire, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service administratif de la commune de Noyarey. Ces données sont collectées dans le cadre du versement d'une prime pour l'acquisition de vélo électrique, acquisition kit transformation et vélo non-motorisé, et pour le suivi de ce dispositif et sont uniquement destinées au service.

Fait à Noyarey, le /.... /.....

En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Noyarey
Le Maire,
Mme Nelly JANIN QUERCIA

Le Bénéficiaire de la subvention
M. ou Mme